

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1340

AMENDEMENT

présenté par

Mme Colin-Oesterlé, M. Lam, Mme Fruchon, Mme Gruet, M. Hetzel, M. Berrios,
Mme de Maistre, M. Ray et M. Benoit

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« médecin mentionné au même article L. 1111-12-3 »,

les mots :

« collègue pluriprofessionnel mentionné au II de l'article L. 1111-12-4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de conformité avec la mise en œuvre d'une véritable évaluation collégiale, les modifications ici présentées sont nécessaires.

Cet amendement a été travaillé avec l'Ordre national des médecins.